

**ACCORD D'ADHESION DE FRAMATOME SAS
AU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE EDF**

Entre

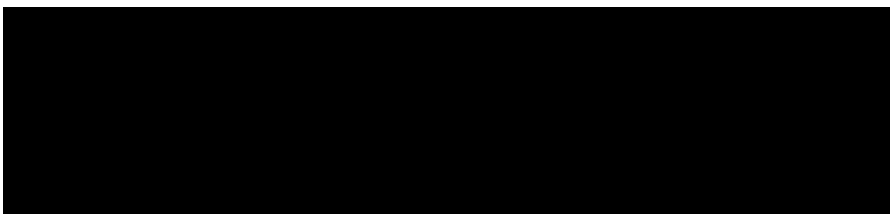
La société Framatome SAS, dont le siège social est situé 1 place Jean Millier 92084 PARIS LA DEFENSE, ci-après dénommée «Framatome», représentée par Monsieur Laurent SALTRE agissant en qualité de Directeur des Politiques Sociales.

D'une part,

Et

Les Organisations Syndicales Représentatives respectivement représentées par leur Délégué Syndical Central,

Pour la CFDT, par Monsieur Alexandre CRETIAUX



D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

49

EDF
SS
AC

PREAMBULE

L'opération de cession de titres de New NP à EDF réalisée au 31 décembre 2017 a eu pour effet d'opérer la sortie de New NP du périmètre du Groupe Areva.

New NP, devenue Framatome, est ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, filiale du Groupe EDF détenue à 75% par EDF SA.

A ce titre, Framatome dispose de la faculté d'adhérer au Plan d'Epargne du Groupe (PEG) EDF mis en place par accord du 29 novembre 2004, modifié par avenants successifs.

Ayant considéré l'intérêt et la qualité du PEG EDF pour les salariés et retraités de Framatome, les parties ont entendu formaliser dans le cadre du présent accord l'adhésion de Framatome au PEG EDF, dans les conditions définies ci-après.

Les parties réitèrent au travers du présent accord leur attachement à ce que les salariés et retraités de Framatome puissent disposer d'un support d'épargne solide et diversifié. Le PEG EDF répondant spécifiquement à ces caractéristiques, les parties conviennent des dispositions ci-après.

Article 1 – Champ d'application

Le présent accord est applicable à la société Framatome.

Article 2 – Objet de l'adhésion

Le présent accord est conclu en application de l'article 1.2 de l'accord du 29 novembre 2004 portant règlement du PEG EDF, tel que modifié par ses avenants successifs.

Le présent accord acte de l'adhésion de Framatome SAS au PEG EDF et donc à l'accord susvisé portant règlement du PEG EDF.

Cette adhésion sera effective à compter du 1er juillet 2018 pour les versements volontaires étant précisé que le PEG EDF sera ouvert aux épargnants de Framatome dès le 1er juin 2018 pour les versements issus des transferts collectifs des avoirs des salariés et retraités de Framatome du dispositif Areva vers le PEG EDF. Il est précisé que ces transferts collectifs seront réalisés sous réserve de l'accord du Comité central d'entreprise de Framatome.

Article 3 – Prise en charge des frais

Framatome prend en charge les frais de fonctionnement, les frais de tenue de registre du Plan, de la tenue des comptes individuels des bénéficiaires (salariés Framatome et retraités).

Article 4 – Dispositions finales

3.1 – Durée

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

47

EDJ
SS
AC

3.2 – Révision et Dénonciation

Le présent accord pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

3.3 – Formalités de notification et de dépôt

Le présent accord sera notifié à EDF dans les conditions de l'accord portant règlement du PEG EDF du 29 novembre 2004 et sera déposé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Fait à Courbevoie, le 20 février 2018

Pour la Société Framatome :


Monsieur Laurent SALTRE

Pour les Organisations Syndicales :


CFDT, Monsieur Alexandre CRETIAUX

